

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Mai 2013

(séance n° 48)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 24 mai 2013 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (24 présents à 20h30, 2 personnes représentées, 1 personne absente) :

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Jean Jacques DE VETTOR, Véronique LAMBERT, Christelle MORBOIS, Danièle CARDON, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG-JANOD, Christine GRILLOT, Joëlle DOLE, Armande REYNAUD, Stéphane BONNOTTE, Hervé CORON, Stéphane MACLE, Camille JEANNIN, Jérémy SAILLARD, Roland CHAILLON, Jean-François DHOTE, Annie PERRIER, Pascal LOUREIRO, André JOURD'HUI, Nicolas VESCOVI

Excusées et représentées :

Catherine CATHENOZ représentée par Dominique BONNET
Chantal PASTEUR représentée par Jean-François GAILLARD

Excusée :

Agnès MILLOUX

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande ainsi à Monsieur Paul AUBERT si il est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Monsieur Paul AUBERT répond que oui.

Monsieur CHAILLON excuse Madame Milloux qui s'est rendue chez son médecin en sortant du travail et qui ne pourra pas assister à cette séance. Aucun pouvoir n'a été signé envers ses collègues suite à souci d'organisation.

Monsieur le Maire prend acte.

Présentation par l'association Poligny Jura Basket Comté du projet de la saison sportive 2013/2014

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la nouvelle équipe du club de basket « Poligny Jura Basket Comté » qui a souhaité présenté son projet pour la saison sportive 2013-2014 afin d'entrevoir les perspectives du club après la tourmente qui eut lieu au printemps 2013. Monsieur le Maire passe la parole à Madame Lepaul, Présidente du PJBC.

Monsieur Chaillon s'étonne de l'intervention du club de basket pendant la séance du conseil municipal et non pas hors séance du conseil.

Monsieur le Maire répond qu'il s'est effectivement posé la question de savoir si l'intervention du club de basket devait avoir lieu pendant ou hors séance du conseil : l'intervention hors séance n'entraînerait pas de traduction des propos dans le compte rendu de conseil, hors il semble intéressant que les polinois soient informés des perspectives du club pour la saison prochaine.

Monsieur Chaillon s'interroge sur le débat que les élus vont découvrir le soir même et pense qu'il y a un problème de méthode de travail.

Monsieur le Maire répond que cette remarque sera consignée au compte rendu.

Madame Lepaul prend donc la parole et remercie Monsieur le Maire de recevoir les membres du nouveau bureau du PJBC au sein du conseil municipal. Elle présente les nouveaux membres du bureau élus en avril dernier :

Cyrille Pasteur : vice-président
Yves Roy : trésorier
Olivier Lepaul : vice-trésorier
Jean-François Crotet : secrétaire
Patrice Fritsch : vice secrétaire.

Madame Lepaul poursuit ses explications : l'équipe 1^{ère} du club est actuellement en Nationale 2 ce qui signifie qu'il y a un match tous les 15 jours à domicile de septembre à mai (cela fait 13 matchs à Poligny). L'équipe est en poule D, tous les matchs de poule D débutent à 20h le samedi. Il y a environ 500 personnes en moyenne qui assistent au match du samedi, ce qui correspond environ à 7 000 visiteurs sur la saison 2012/2013. A cela s'ajoute le site internet du club et la page facebook du club, soit environ 10 000 personnes intéressées par le PJBC. La nouvelle équipe souhaite communiquer sur la gratuité des matchs pour les visiteurs dès la saison prochaine : des annonces radio seront faites sur Fréquence+ et le match sera offert par un partenaire. Les moyens mis en œuvre pour l'annonce de la gratuité du match seront les suivants :

Avant le match :

- des spots radio préalables au match
- la distribution de prospectus dans les boîtes aux lettres
- des annonces sur le site internet du club et sur la page facebook
- des mailings sur une base de données de partenaires
- la possibilité de jeux concours

Pendant le match :

- des annonces micro sur le partenaire
- le coup d'envoi du match fait par le partenaire
- une communication sur le partenaire dans la salle omnisport
- des places VIP en tribunes réservées pour le partenaire et ses invités
- une invitation à l'espace VIP en fin de match pour saluer les joueurs et prendre le verre de l'amitié.

Madame Lepaul explique que le partenaire fournira un support de communication qui sera pris en charge par Yves Roy ou Olivier Lepaul. La communication s'étendra sur l'ensemble du département voire même dans les départements limitrophes via Fréquence+ et le journal le Progrès.

En ce qui concerne l'approche budgétaire, la prestation est proposée au partenaire pour un montant de 7 176 € TTC par match.

Monsieur le Maire remercie Madame Lepaul pour sa présentation synthétique et suggère, parallèlement à l'équipe 1^{ère}, de veiller à l'encadrement de l'ensemble des jeunes licenciés car cela relevait d'une faiblesse les derniers mois. D'autre part, l'axe de communication proposé par le club, donne à la ville un rayonnement régional.

Madame Lepaul répond que, concernant les jeunes licenciés, ils pourront passer un BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) et seront encadrés par les joueurs de l'équipe nationale. C'est un vrai projet pour les jeunes en 2013/2014, les joueurs de l'équipe nationale seront inclus dans la formation des jeunes.

Monsieur le Maire demande s'il existe des pistes de partenariat pour le club ?

Madame Lepaul répond que la communauté de communes du comté de Grimont s'est engagée sur un match, que le conseil général s'est engagé sur six matchs, que deux matchs ont été achetés par des partenaires privés. Il reste donc trois matchs à vendre.

Madame Grillot demande pourquoi le club envisage la gratuité des matchs ?

Madame Lepaul répond que le club avait envie d'ouvrir les matchs aux autres personnes qu'aux traditionnels passionnés de basket et ainsi peut-être faire naître des passions chez les enfants. Le dernier match de la saison actuelle était gratuit. En faisant payer une entrée aux visiteurs, cela aurait rapporté entre 13 000 et 20 000 € mais il a été décidé de vendre les matchs à des partenaires et travailler sur la buvette et la tombola.

Monsieur Aubert demande combien de jeunes joueurs sont sous contrat ?

Madame Lepaul répond qu'il y a Sylvain Sacco et des jeunes de Dijon sortant du centre de formation de l'AJDA. Malheureusement, il y a peu de jeunes dans le vivier jurassien.

Monsieur Lepaul ajoute qu'il y a un vide dans les générations de basketteurs actuellement : plusieurs joueurs très doués, seront présents dans 7 ou 8 ans.

Madame Lepaul explique que certains jeunes bons joueurs sont en dehors du club de Poligny, mais il est très difficile de les faire venir au PJBC car leurs prétentions salariales sont trop élevées.

Monsieur Jourd'hui demande s'il y a un projet de fusion de plusieurs clubs jurassiens ?

Madame Lepaul répond que le club réfléchit à une union ou une entente avec Lons, Salins, Dole (sachant que Dole refuse actuellement). Il faut dans un premier temps stabiliser Poligny.

Monsieur Lepaul dit que le conseil général n'a pas posé de condition de fusion et que s'il y en a une, cela doit venir naturellement. Le conseil général a toutefois exigé de déclarer au plus vite un potentiel problème financier du club la saison prochaine, le cas échéant.

Madame Lepaul explique que le club voudrait être fort pour pouvoir imposer ses conditions.

Monsieur Lepaul précise que le budget du club est en hausse en 2013/2014 par rapport à la saison précédente mais aura de toute façon besoin de partenaires pour fonctionner.

Madame Lepaul dit que d'autres pistes sont explorées pour le fonctionnement du club les années suivantes, notamment la diminution du prix de vente d'un match.

Monsieur Chaillon rappelle que la ville de Poligny est un partenaire permanent du club de basket, que la subvention « communication » a progressé de 2 000 € par rapport à l'an dernier et demande si cela a été intégré dans le budget du club ?

Madame Lepaul répond que oui.

Monsieur Saillard demande le montant de la subvention attribuée par le conseil général au PJBC ?

Madame Lepaul répond qu'il y a un contrat d'objectif de 38 000 € et une subvention communication de 40 000 €.

Monsieur Lepaul précise que le PJBC est le club sportif le plus doté au niveau départemental, devant Jura Sud.

Monsieur Chaillon demande quel est le budget global du club ?

Monsieur Lepaul répond 305 000 € sur l'année.

Monsieur Chaillon fait remarquer qu'il avait lu dans les journaux qu'il y avait une dette et demande si elle est connue ?

Monsieur Lepaul répond que la dette avoisine 60 000 € en besoin de trésorerie : il y a une dette à court terme de 30 000 € et une dette de 30 000 € correspondant à des cotisations Urssaf, qui est étalée sur plusieurs exercices. Quelque soit le choix du conseil municipal, la ville bénéficiera de l'image du club de basket.

Monsieur Vescovi rappelle que la ville de Poligny a des attraits grâce à plusieurs activités sportives. Ainsi, si d'énormes moyens financiers sont mis sur un seul club, il se demande comment maintenir l'aide communale pour l'ensemble des clubs sportifs (il y a une inquiétude de certains clubs).

Monsieur le Maire explique que l'aide financière de la ville en matière de subvention de fonctionnement des clubs n'est pas disparate : le basket à 18 000 €, le handball 13 000 €..etc. La discussion porte actuellement sur la communication des clubs et sur l'image de Poligny véhiculée par un sport. Les autres clubs sportifs ne sont pas dépossédés financièrement : les subventions des clubs ont toutes été augmentées en 2013. En comparaison, les subventions/habitant attribués aux clubs sportifs par la ville de Dole sont inférieures à celle de Poligny, hors partie « communication ». La dotation aux clubs sportifs est à Poligny, supérieure à la moyenne départementale. La ville doit accompagner l'ensemble des clubs qui regroupent 1 700 licenciés. En ce qui concerne la présentation faite par le PJBC, nous raisonnons en terme de communication, nous sommes les seuls en Franche-Comté à avoir une équipe de basket en Nationale 2. Il faut rappeler que bon nombre de villes sont connues grâce aux équipes sportives de haut niveau (Guingan, Sochaux..). Besançon n'a pas d'équipe sportive de haut niveau (les joueuses de handball ont alimenté l'équipe de France mais nous en entendons moins parlé que Saint Etienne). Les autres équipes de sport de Poligny comme le handball ou le football en pleine mutation avec Grimont, ne seront pas mises de côté.

Monsieur Vescovi dit qu'il y a aussi des habitants qui profitent de la diversité des clubs sportifs.

Monsieur Lepaul précise que sur l'encadrement des BPJEPS, le club sera aidé par le club Jura Sud. Le PJBC est en train de monter un grand club pour acquérir des compétences en matière d'éducation sportive des jeunes et pourra aider les autres clubs à l'avenir.

Monsieur Coron demande si le club ne redoute pas un afflux de personnes aux matchs grâce aux annonces radio et de ce fait l'impossibilité d'accueil des polinois aux matchs ?

Madame Lepaul répond qu'il sera possible d'accueillir environ 900 personnes par match : si le club veut donner de la visibilité aux matchs, il faut qu'ils soient gratuits car cela attirera plus de spectateurs.

Monsieur Saillard fait remarquer que les habitants ne payeront pas l'entrée au match mais payeront plus d'impôts au conseil général qui finance plus le club qu'auparavant.

Madame Lepaul répond qu'effectivement, c'est le principe des vases communicants.

Monsieur Bonnotte rappelle que le conseil municipal s'est prononcé il y a quelques temps pour stopper l'aide à l'association qui avait en charge l'organisation du festival Polizic, et qu'il était pourtant le premier élu à soutenir ce festival mais il fallait reconnaître qu'il était difficile de combler un déficit chaque année. Toutefois, même si cela n'est pas comparable, il paraît difficile de soutenir une action et d'arrêter le soutien envers une autre action.

Madame Lepaul répond que nous sommes dans le renouveau avec le club de basket.

Mademoiselle Lambert ajoute que si nous sommes dans le renouveau, elle aimerait que l'on n'entende plus dire que la municipalité ne soutient pas le basket.

Madame Lepaul répond que le but est de mettre en avant les partenaires les plus forts du club.

Monsieur Lepaul ajoute que la municipalité n'entendra pas ce genre de propos sous la présidence actuelle.

Monsieur Chaillon pense que la comparaison avec Polizic est hasardeuse et regrette que l'on ait mis à mal l'avenir de ce festival. Concernant le nouveau club de basket, ce qui intéresse Monsieur Chaillon c'est la formation de l'équipe de jeunes mais il ne sait pas si la gratuité va attirer les spectateurs. Il demande s'il y a d'autres club qui font cela ?

Monsieur Lepaul répond que cela n'existe nulle part ailleurs. Le prix de vente du match est néanmoins abordable pour les partenaires.

Monsieur Jean-François Gaillard demande combien le club souhaiterait vendre de matchs à la ville de Poligny ?

Monsieur Lepaul répond que l'idéal serait 3 matchs de manière à savoir de suite si la saison prochaine sera ou non équilibrée.

Madame Grillot demande si l'équipe 1^{ère} est prête pour la prochaine saison ?

Madame Lepaul répond qu'il manque seulement deux joueurs.

Monsieur Lepaul explique que le projet de vie élaboré pour chaque joueur le sédentarisera et qu'il s'investira dans la vie locale.

Monsieur le Maire remercie Monsieur et Madame Lepaul pour les informations qu'ils ont apportées à l'assemblée. Il ajoute qu'il a la tentation de dire que la ville pourrait acheter deux matchs avec une option pour le 3^{ème} match sous condition. Le vote aura lieu en juillet. Nous avons un club de haut niveau et deux choix s'offrant à nous : soit on abandonne le club et la communication pour la ville pour une durée de 10 ans, soit on soutient le club en essayant de réaliser le nouveau projet qui tient compte de l'entraînement des jeunes et permet de communiquer au-delà de la Franche Comté.

Monsieur Chaillon pense que si on ne suit pas le projet de développement du club, l'équipe 1^{ère} disparaîtra. Il pose la question de savoir si les élus doivent ou non suivre le projet de développement du club ou ne pas le suivre. Il précise qu'il est intéressé par le projet du club lié aux jeunes. Il pense que les jeunes sont attirés par le haut niveau comme au handball.

Monsieur le Maire pense qu'en terme de communication, nous pourrions partir sur l'achat de deux matchs puis sur l'achat d'un 3^{ème} match sur option.

Monsieur Chaillon propose que l'on parle de cela en commission où les propos seront tenus hors procès verbal.

Mademoiselle Lambert pense que si on veut aller de l'avant, il faut que le club fournisse un budget prévisionnel afin qu'il soit étudié par les élus.

Monsieur Saillard rappelle que cela fait plusieurs fois qu'il dit cela et demande le budget prévisionnel de la prochaine saison pour pouvoir se prononcer lors du prochain conseil, ce qui permettra de lever l'option sur le 3^{ème} match.

Monsieur le Maire salue le travail de l'équipe dirigeante du club, pense qu'il s'agit d'une bonne initiative après une période de six mois difficile bien que non ressentie par les spectateurs lors des matchs. Il félicite également tous les bénévoles du club qui ont terminé cette saison 2012-2013 dans un climat difficile.

1/ Rendu compte par le Maire l'exercice des délégations accordées par le Conseil Municipal

Présentation de la note par Monsieur le Maire

- Droit de préemption urbain n° 2013-02 - parcelle n° 353 section AR, zone UA du POS, avec deux servitudes, l'une concerne la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre et l'autre est liée à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2013-043 du 22 mars 2013)
- Droit de préemption urbain n° 2013-03 - parcelles n° 77 et 81 section AR, zone UA du POS, avec une servitude qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2013-042 du 22 mars 2013)
- Droit de préemption urbain n° 2013-04 - parcelles n° 217 section AP et n° 254 section AO, zone UA du POS, avec une servitude qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2013-044 du 22 mars 2013)
- Droit de préemption urbain n° 2013-05- parcelle n° 270 section AR, zone UA du POS, avec deux servitudes, l'une concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et l'autre est liée à la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2013-063 du 23 avril 2013)
- Droit de préemption urbain n° 2013-06 - parcelle n° 14 section AR, zone UA du POS, avec deux servitudes, l'une concerne la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre et l'autre est liée à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2013-064 du 24 avril 2013)
- Droit de préemption urbain n° 2013-07- parcelle n° 760 section AP, zone UC du POS (arrêté n° 2013-065 du 24 avril 2013)
- Droit de préemption urbain n° 2013-08 - parcelle n° 473 section AR, zone UA du POS, avec deux servitudes, l'une concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et l'autre est liée à la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2013-008 du 10 mai 2013)
- Réalisation d'un emprunt de 400 000 € auprès du Crédit Agricole pour la réhabilitation du réseau d'assainissement du quartier de Charcigny (arrêté n° 2013-069 du 3 mai 2013)

Monsieur le Maire explique que l'emprunt de 400 000 € a été contracté à taux fixe de 3.55 % sur une durée de 15 ans sur le budget assainissement.

Il rappelle que la ville poursuit actuellement les travaux de Charcigny qui ont été stoppés pendant la période hivernale et pas pour des raisons financières car la ville est en bonne santé financière.

2/ Compte rendu des conseils municipaux du 15 février 2013 et 8 mars 2013

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur les comptes rendu du 15 février 2013 et 8 mars 2013 ?

Compte rendu du 15 février :

Monsieur Loureiro demande la correction du paragraphe 9 relatif à la maison de santé car ce ne sont pas des propos de Jean-François Dhote mais ce sont ses propos.

Monsieur le Maire acquiesce

Monsieur Roland Chaillon dit qu'il ne participera pas au vote car il était absent.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à la majorité des voix.

Compte rendu du 8 mars :

Monsieur Loureiro ne participera pas au vote car il était absent.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à la majorité des voix.

3/ Approbation de la restauration intérieure des Jacobins

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 1^{er} juillet 2011, le conseil municipal a décidé de lancer l'opération de réhabilitation intérieure de l'ancienne église des Jacobins, de prendre acte de la maîtrise d'ouvrage de la commune pour l'ensemble de l'opération, d'autoriser le Maire à lancer une procédure de consultation d'un maître d'œuvre et de solliciter une subvention pour le financement de l'étude préalable auprès de la DRAC (40 %), du Département (25 %) et de la Région (10 %).

Par délibération du 23 septembre 2011, le conseil municipal a confirmé le lancement de l'opération de réhabilitation intérieure de l'ancienne église des Jacobins pour un coût prévisionnel de 1 337 585.50 € HT soit 1 600 000 € TTC.

Par délibération du 4 novembre 2011, le conseil municipal a retenu Paul Barnoud en tant que maître d'œuvre pour les travaux de restauration intérieure et d'aménagement des Jacobins, au taux de 12 % du montant HT des travaux estimé à 1 300 000 € soit 156 000 €. Des subventions ont été sollicitées auprès de la DRAC (40 %), du Département (25 %) et de la Région (10 %).

Par délibération du 15 février 2013, le conseil municipal, après consultations des associations patrimoniales polinoises, a donné un avis favorable sur le projet de restauration intérieure de l'ancienne église des Jacobins avec le coût financier suivant :

TRANCHE 1 - Restauration des 4 premières travées Ouest	1 070 474,00 € HT
TRANCHE 2 - Restauration des 3 travées Est et sols	1 027 418,00 € HT
TOTAL HT	2 097 892,00 €
TVA 19,60 %	411 186,83 €
TOTAL TTC (valeur des prix : août 2011)	2 509 078,83 €

Toutefois, il serait préférable, pour raisons financières, de distinguer trois tranches de travaux pour la restauration intérieure, ainsi qu'il suit :

	Tranche Ferme HT <i>Restauration des 3 1ères travées Ouest</i>	Tranche conditionnelle 1 HT <i>Restauration des 3 travées centrales</i>	Tranche conditionnelle 2 HT <i>Restauration de la dernière travée Est et du chœur</i>	Totaux HT
Actualisation de travaux valeur mai 2013 (+ 5%) et passage à 3 tranches (+ 2 %)	748 248.00 €	748 248.00 €	748 248.00 €	2 244 744.00 €
Honoraires architecte 12%	89 790.00 €	89 790.00 €	89 790.00 €	269 370.00 € HT
CSPS 1%	7483.00 €	7483.00 €	7483.00 €	14 966.00 € HT
Contrôle technique 1.5%	11 224.00 €	11 224.00 €	11 224.00 €	33 672.00 € HT
Assurance dommage ouvrage 1.2%	8979.00 €	8979.00 €	8979.00 €	26 937.00 € HT
Dépenses imprévues 5%	37 412.00 €	37 412.00 €	37 412.00 €	112 236.00 € HT
Hausses et révisions de prix 5%	37 412.00 €	37 412.00 €	37 412.00 €	112 236.00 € HT
Montant de l'opération	940 548.00 € HT	940 548.00 € HT	940 548.00 € HT	2 821 644.00 € HT

Il convient maintenant :

• de solliciter les financeurs pour percevoir les subventions liées à l'ensemble de l'opération auprès de la DRAC au taux de 50 % des dépenses HT (soit 1 410 822 €), du Conseil Général au taux de 25

% des dépenses HT (soit 564 328.80 €) et auprès de la Région au taux de 10 % des dépenses HT (soit 282 164.40 €) ;

- **de poursuivre la maîtrise d'œuvre avec la préparation de l'Avant Projet Sommaire.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 15 mai 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon demande si la ville espère une subvention de 25 % du Département car l'ensemble des demandes de financement dépasse 80 % ?

Monsieur le Maire répond que l'on va solliciter 25 % et que nous verrons bien.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.

4/ Convention tripartite entre la ville, le collège et le département du Jura pour l'utilisation des équipements sportifs

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Depuis 1994, le Département du Jura participe aux frais de fonctionnement des équipements sportifs couverts utilisés par les collèges.

Dans sa délibération du 10 octobre 2003, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer chaque année ladite convention. Toutefois, cette convention a été modifiée en 2005, du fait de la mise à disposition du Collège, non seulement du gymnase du Cosec et du bassin d'initiation, mais aussi du complexe sportif.

En vertu des dispositions de la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment son article 40, le versement de la participation du Département est effectuée au Collège qui la reverse à la commune propriétaire.

A la demande de la ville de Poligny, la convention est modifiée depuis le 1^{er} janvier 2010 pour tenir compte du coût réel des frais de fonctionnement de l'ensemble des équipements sportifs : la convention tripartite, d'une durée de 3 ans, prévoyait dans son article IV que « *le montant total de la participation départementale pour l'année N, est égal au montant des dépenses de viabilisation de l'année N-2 ramené au prorata du temps d'utilisation réel établi au vu des plannings existants dans l'année scolaire N-2/ N-1, et au prorata des surfaces utilisées dans le cas des structures polyvalentes.* »

« *en cas de baisse sensible d'utilisation de l'équipement, une renégociation sera effectuée en vue de rapprocher le montant de la participation, du montant réel* » « *un état récapitulatif des dépenses de l'année précédente sera adressé par le propriétaire au Département avant le 20 juillet de chaque année* » sachant que le budget du département se prépare en septembre de N-1.

Il est rappelé à l'assemblée que la mise à disposition du bassin d'initiation communal situé au collège n'engendre pas de participation financière du département mais seulement le versement de la somme de 5 000 €/an par le collège J. Grévy.

Le Département propose une convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs identique à la convention triennale précédente hormis la durée qui serait de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

Il est demandé au conseil de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention tripartite ci-jointe, d'utilisation des équipements sportifs pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS 2013-2017

entre

d'une part,

- **la ville de POLIGNY** représentée par *son Maire*, Dominique BONNET, dûment habilité à cet effet par la délibération en date du 24 mai 2013, ci-après dénommée **collectivité propriétaire**

d'autre part,

- **Le Collège «Collège»** en la personne de, Principal du collège, dûment autorisé par délibération du Conseil d'administration en date du, ci-après dénommé **utilisateur**

et

- **Le Département du Jura**, représenté par le Président du Conseil Général, dûment autorisé par délibération en date du, ci-après dénommé **collectivité de rattachement**

il a été convenu ce qui suit :

Article I - OBJET

La présente convention a pour objet de régler la mise à disposition par la *commune* de POLIGNY du gymnase du Cosec, du complexe sportif et du bassin d'initiation communal de POLIGNY, dont elle est propriétaire, ainsi que des équipements qui y sont affectés, au profit du collège GREVY à POLIGNY.

Il s'agit de permettre la réalisation des activités sportives programmées dans le cadre des cours d'éducation physique et sportive sur le temps scolaire et, le mercredi après-midi, celles de l'association sportive du collège.

Un état des lieux, établi de manière contradictoire entre le propriétaire et l'utilisateur, est réalisé et annexé chaque année à la présente convention. Cet état des lieux précise les bâtiments et équipements mis à disposition du collège par le propriétaire (annexe n°1).

Article II - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent et notamment le maintien de l'équipement et des matériels mis à disposition des utilisateurs (cf liste mise à jour annuellement, annexe n°1 à la présente convention) en conformité avec les règles de sécurité et les normes en vigueur.

Elle met, le cas échéant, à disposition du collège un local spécifique pour le stockage des matériels qui auront été acquis sur fonds propres par l'établissement et dont la liste est également dressée dans l'annexe n°1 à la présente convention, sauf accord préalable entre les signataires sur leur mise à disposition de l'ensemble des utilisateurs de l'équipement.

Hors le temps d'occupation de l'équipement par l'utilisateur signataire de la présente convention, le propriétaire conserve la libre disposition des lieux et en assure la responsabilité pleine et entière.

Article III - ENGAGEMENTS DU COLLEGE

Un planning d'occupation, établi de manière concertée entre le propriétaire et le collège utilisateur, détermine les plages d'occupation de l'équipement par ce dernier au début de chaque année scolaire sous la forme d'une annexe (N°2) à la présente convention.

L'utilisateur doit respecter strictement le calendrier des attributions, tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, ou non utilisé par le collège, chacune des parties devra en être informée au préalable.

Sur l'ensemble de ces plages horaires d'utilisation, l'utilisateur assume la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qui sont mis à sa disposition.

D'une manière générale, les utilisateurs sont tenus au respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement. En cas de non respect de ses dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de 15 jours, interdire l'accès aux installations sportives.

Préalablement à l'utilisation des locaux et installations, l'utilisateur doit :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes et règles de sécurité propres à chaque équipement et s'engager à les respecter et à les faire respecter par les utilisateurs placés sous sa responsabilité ;
- avoir pris connaissance, après une visite des locaux et des voies d'accès, de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et des itinéraires d'évacuation, issues de secours et des téléphones à utiliser en cas d'urgence ;

- se conformer impérativement aux prescriptions édictées en matière de sécurité comportant notamment la désignation obligatoire de la personne chargée de veiller à leur respect ;
- s'engager à ne pas utiliser d'appareils dangereux, à ne pas détenir de produits explosifs ou inflammables autres que ceux d'un usage domestique courant autorisés par le règlement de sécurité.

Article IV - MODALITES FINANCIERES

Au titre de ses compétences, le Département participe à la prise en charge des frais de fonctionnement assumés par la collectivité propriétaire pour tous les **équipements couverts** utilisés par les collégiens, **à l'exception des piscines ou complexes nautiques.**

Pour ces derniers en effet, dont le volume d'utilisation est susceptible de varier très fortement d'une année scolaire à l'autre, l'établissement assume directement, sur ses fonds propres ou au moyen de sa dotation de fonctionnement, la prise en charge des frais d'utilisation facturés par la collectivité propriétaire, qui conclut à cet effet une convention spécifique avec le collège pour définir très précisément les modalités de mise à disposition et d'utilisation du site.

Plus spécifiquement, le Département participe à la prise en charge des équipements courants sur la base des frais de viabilisation des gymnases ramenés au taux d'occupation.

Il est fait application des modalités de calcul suivantes :

Pour l'année n considérée, le montant des dépenses de viabilisation de l'année n-2 du gymnase utilisé (eau, chauffage, électricité) est ramené au prorata du temps d'utilisation réel établi au vu des plannings existants dans l'année scolaire n-2/n-1 et au prorata des surfaces utilisées dans le cas d'équipements sportifs intégrés dans des structures polyvalentes (tels que MJC, etc...).

La participation départementale de l'année n s'inscrit dans la limite de ce montant qui est notifié puis versé par le Département au collège utilisateur.

En cas de baisse sensible d'utilisation de l'équipement (par exemple, suite à une indisponibilité pour travaux), une renégociation sera effectuée en vue de rapprocher le montant de la participation du montant réel.

Le montant à verser par le collège utilisateur au propriétaire sera confirmé par le Département au mois d'octobre de chaque année.

Le collège utilisateur effectuera le paiement, à terme échu, par virement administratif à l'ordre du trésorier du propriétaire, comptable assignataire.

Chaque année, au mois de juin, un état récapitulatif détaillé d'utilisation au cours de l'année scolaire achevée sera effectué par le collège utilisateur, et transmis au propriétaire pour validation ou correction.

Le propriétaire transmettra au Département, avant le 20 juillet de chaque année :

- le nombre d'heures d'utilisation des collégiens avec les créneaux considérés. En aucun cas, ce nombre d'heures ne doit être supérieur au nombre d'heures de cours d'éducation physique et sportive du collège considéré (6ème : 4 h ; 5, 4ème et 3ème : 3 h). Les heures UNSS peuvent être comptabilisées à raison de 72 h maximum.
- le nombre d'heures d'utilisation des écoles, des associations, des lycées ou autres structures, afin d'en déduire le taux d'occupation,
- un état récapitulatif des dépenses de l'année précédente en matière d'eau, de chauffage, d'électricité.

Article V - ASSURANCES

Chacune des deux parties, propriétaire et utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

Le propriétaire prend à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- dégât des eaux et bris de glaces,
- foudre,
- explosions,
- dommages électriques,
- tempête, grêle,
- vol et détérioration à la suite de vol.

Le propriétaire adressera à l'utilisateur un certificat de non-recours (incendie, dégât des eaux, explosions), au bénéfice de l'utilisateur, sous condition de réciprocité.

L'utilisateur souscrit et prend à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, détérioration, incendie ou vol de matériel dont la collectivité ou lui-même est propriétaire, non

assuré par ailleurs pendant les heures d'occupation des lieux loués), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

Toutes les attestations d'assurances doivent être transmises à périodicité constante au propriétaire et à la collectivité de rattachement.

Article VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article VII - REVISION et RESILIATION

Si son objet devient caduc ou en cas de désaccord de fond entre les parties sur son application, la présente convention pourra être résiliée, à l'initiative de l'une ou l'autre partie, avant la fin de la période annuelle sous réserve d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception aux deux autres signataires.

Toute modification à la présente convention ne pourra résulter que d'un avenant écrit signé par chacune des parties.

Article VIII - LISTE DES PIECES CONTRACTUELLES

- **Convention tripartite ;**
- **Annexe 1 : descriptif des équipements et matériels mis à disposition ;**
- **Annexe 2 : planning d'utilisation de chacun des équipements ;**
- **Avenant(s) passés entre les cosignataires entérinant toute modification importante survenue dans les modalités de mise à disposition ou d'occupation des équipements**

Article IX - LITIGES

En cas de différent relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront un accord amiable. A défaut, celui-ci sera soumis au juge territorialement compétent.

Article X - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

- *la collectivité propriétaire* au [adresse]
- le collègue au [adresse]
- le Département au 17 rue Rouget de Lisle - 39039 LONS LE SAUNIER CEDEX

Fait à le

Le représentant
de la collectivité propriétaire

Le Principal
du collège

Le Président du Conseil Général

Pièces à joindre IMPERATIVEMENT à la convention :

- **ANNEXE 1 : Désignation des installations mises à disposition incluant état des lieux, conditions d'utilisation**
- **ANNEXE 2 : Planning d'utilisation avec conditions d'utilisation**

Monsieur le Maire précise que la commission «affaires générales, finances et personnels » réunie le 15 mai 2013, a donné un avis favorable a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que la subvention annuelle du département pour l'utilisation des équipements sportifs avoisine 8 000 à 9 000 € par an.

Monsieur Vescovi dit que l'aïkido est pratiqué dans une salle située au fond de la piscine communale du collège, dans de mauvaises conditions d'hygiène et de sécurité par rapport à certains clubs de sport qui sont très bien dotés.

Monsieur le Maire répond que Monsieur Vescovi est le premier à faire remonter cette information à la municipalité.

Monsieur Vescovi rappelle qu'il a évoqué cela plusieurs fois au conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que la ville essaie de faire le maximum pour le secteur sportif : la salle omnisport a été rénovée à la fin des années 1990, le Cossec a été rénové fin 2000 et agrandi en 2010, la salle d'escalade a été équipée il y a quelques années, le club de foot dispose également de locaux, l'association sport et forme a été aidée en matière d'investissement aussi. Monsieur le Maire invite l'association d'aïkido à faire ses propres remarques à la municipalité. La réflexion de Monsieur Vescovi est néanmoins une bonne réflexion. Concernant les deux grandes salles de sport (Cossec et salle omnisport), Monsieur le Maire sait que l'on arrive à saturation mais peut être qu'à l'avenir, ces salles seront intercommunales.

Monsieur Chaillon fait remarquer que les vestiaires de la piscine communale sont en mauvais état aussi et pense que la salle de gymnastique à côté de la piscine, pourrait être utilisée si elle était remise en état.

Monsieur Vescovi pense que certains clubs sont mieux dotés que d'autres, les moins bien lotis en matière de salle d'entraînement étant le dojo, le karaté, le judo et l'aïkido.

Monsieur Chaillon pense qu'il faudra se pencher rapidement sur la réhabilitation de certaines salles de sport.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

5/ Modification de l'agrément modulé pour l'accueil des enfants à la structure multi accueil

Présentation de la note par Monsieur le Maire

L'article R 2324-30 du code de la santé publique précise que « les établissements et services d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service, et notamment :

- 1° Les fonctions du directeur ou, pour les établissements à gestion parentale, du responsable technique ;
- 2° Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction,
- 3° Les modalités d'admission des enfants ;
- 4° Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants ;
- 5° Le mode de calcul des tarifs ;
- 6° Les modalités du concours du médecin, ainsi que, le cas échéant, de la puéricultrice ou de l'infirmier attachés à l'établissement ou au service, et des professionnels mentionnés à l'article R. 2324-38 ;
- 7° Les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;
- 8° Les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence ;
- 9° Les modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement ou du service.

Compte tenu des inscriptions en crèche cette année, une demande de modification de l'agrément modulé de la structure multi accueil, a été faite auprès de la Direction de la Solidarité et de la Santé Départementale le 16 janvier 2013.

Celle-ci a répondu favorablement à notre demande le 7 mars 2013. En effet, il serait souhaitable de modifier l'agrément d'accueil modulé ainsi qu'il suit :

🚦 de 17h45 à 18h30 : agrément pour 10 enfants (soit 1 665 h/an de capacité théorique) au lieu de 5 enfants

Les autres plages restes inchangées :

🚦 de 7h45 à 8h : agrément pour 5 enfants (soit 832 h50/an de capacité théorique)

🚦 de 8h à 9h : agrément pour 15 enfants (soit 3 330 h/an de capacité théorique)

🚦 de 9h à 17h45 : agrément pour 22 enfants (soit 42 735 h/an de capacité théorique)

A chaque tranche horaire, s'ajoutent + 15 % réservé à l'accueil occasionnel.

Il convient donc d'établir un avenant n° 2 au règlement de fonctionnement de la structure multi accueil en modifiant l'article 3.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la modification de l'article 3 du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil qui sera applicable à compter du 1^{er} juin 2013 ainsi qu'il suit :

3 – Accueil et modalités d'admission des enfants

La structure multi accueil bénéficie d'un agrément modulé pour l'accueil des enfants, ainsi qu'il suit :

. 7h45 - 8h	: 5 enfants + 15 % pour l'accueil occasionnel
. 8h - 9h	: 15 enfants + 15 % pour l'accueil occasionnel
. 9h - 17h45	: 22 enfants + 15 % pour l'accueil occasionnel
. 17h45 à 18h30	: 10 enfants + 15 % pour l'accueil occasionnel.

Monsieur le Maire précise que la commission «affaires générales, finances et personnels » réunie le 15 mai 2013, a donné un avis favorable sur une non augmentation des taux de 2012.

Mademoiselle Lambert explique que, lorsque la municipalité a fait un règlement de la structure multi accueil avec un accueil modulé des enfants, il y avait des marges de manœuvre d'accueil sur certains créneaux en fonction des demandes des familles.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

6/ Attribution de subventions aux associations

Présentation de la note par Monsieur le Maire

6.1/ subvention complémentaire, association Mi-Scène

Par délibération du conseil municipal du 29 mars 2013, il a été attribué une subvention de 5 900 € à l'association Mi-Scène (dont 5 400 € en fonctionnement et 500 € pour la formation théâtrale), soit une augmentation de 200 € par rapport à l'an dernier. Toutefois, Mi-Scène sollicitait 9 600 € (8 000 € en fonctionnement et 1 600 € pour les ateliers théâtre jeunes) auprès de la ville et n'avait pas encore obtenu de notification des autres financeurs que sont le conseil général et le conseil régional.

Au mois de mai 2013, la Présidente de l'association Mi-Scène fait savoir à la ville que le Département a attribué une subvention de 7 500 € à Mi-Scène et que la Région a attribué une subvention de 6 000 € à Mi-Scène.

Il est rappelé à l'assemblée les sommes à la charge de la commune de Poligny relatives à l'association Mi- Scène pour l'année 2012 :

• gaz + électricité + eau appartement rue du 4 septembre	4 078.65 €
• électricité + eau cave théâtre	1 305.17 €
• travaux régie cave théâtre	322.23 €
• investissement cave théâtre	1 564.37 €
• subvention de fonctionnement	5 700.00 €

soit pour 2012 une participation totale de la ville de Poligny à hauteur de 12 970.42 € pour l'association Mi-Scène.

Pour l'année 2013, une somme de 15 000 € a été votée pour la sécurité de la cave théâtre à laquelle s'ajoute la subvention de fonctionnement, la valorisation des locaux et la mise à disposition des personnels pour le montage et le démontage de chapiteaux ou autres.

Compte tenu de la somme sollicitée par l'association auprès de la ville et dans l'optique de soutenir l'action culturelle polinoise, il est donc proposé d'attribuer une subvention complémentaire exceptionnelle à l'association Mi-Scène. La subvention totale versée à l'association pourrait être identique à celle attribuée par le département, soit 7 500 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de subvention exceptionnelle complémentaire attribuée à Mi-Scène pour l'année 2013.

6.2/ subvention Scouts-Guides de France, section de Poligny

Les scouts et guides de France section Poligny, sollicitent une subvention pour l'achat de fournitures pédagogiques : le devis transmis (ci-joint) s'élève à 988.41 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de subvention des Scouts-Guides de France, section de Poligny.

6.3/ subvention jeunes sapeurs-pompiers, section Poligny

L'association des jeunes sapeurs-pompiers de Poligny regroupe 10 jeunes et 20 formateurs qui participent à de nombreuses manifestations sur le territoire départemental ainsi qu'aux cérémonies officielles.

L'association sollicite une subvention auprès de la ville de Poligny au titre de l'année 2013.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention à l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Poligny qui pourrait être identique à celle versée l'an dernier, d'un montant de 300 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de subvention des jeunes sapeurs-pompiers, section Poligny.

6.4/ subvention exceptionnelle association sportive du collège J. Grévy

L'association sportive du collège J. Grévy s'est qualifiée au championnat de France UNSS de football garçons qui se déroulera à Bourges du 28 au 31 mai 2013. L'association sportive du collège sollicite donc une subvention exceptionnelle à la ville pour financer la participation de l'équipe du collège à cette compétition.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de subvention de l'association sportive du collège.

6.5/ subvention école du chat d'Arbois

Par courrier du 6 mai 2013, l'association « l'école du chat d'Arbois » sollicite une subvention de fonctionnement de la ville de Poligny et rappelle que l'association est intervenue à plusieurs reprises à Poligny pour capturer des chats errants et fait stériliser et tatouer 6 chattes.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de subvention de l'association « l'école du chat d'Arbois ».

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 15 mai 2013, a donné les avis suivants sur ces différents dossiers :

- avis favorable pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle complémentaire de 1 600 € pour l'association « Mi-Scène » sachant que Roland Chaillon aurait aimé un effort complémentaire
- avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 300 € pour les scouts de Poligny
- avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 300 € pour les jeunes sapeurs-pompiers de Poligny
- avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 150 € pour l'association sportive du collège
- avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 250 € pour l'école du chat d'arbois

Monsieur le Maire précise, concernant « Mi-Scène » que cette association a une politique polinoise et une politique de territoire : elle a déjà travaillé avec pocket théâtre de Domblans, ou avec une association culturelle de Champagnole, c'est la raison pour laquelle le Département a augmenté sa subvention. L'assemblée générale a eu lieu hier, l'association a remercié la ville pour son soutien et prévoit toujours la programmation de dix spectacles à Poligny. Mi-Scène recherche activement des partenariats.

Monsieur Chaillon fait remarquer que la ville a fait un effort de 33 %, la Région est passé de 2 000 € à 6 000 € de subvention, le département est passé de 2 500 € à 7 500 €. Il a compris que c'était lié.

Monsieur Saillard remarque que chaque année la ville aide de plus en plus Mi-Scène et la culture de façon générale. Mais cela convient à Monsieur Saillard.

Monsieur Chaillon pense qu'il y a une forte politique culturelle historique à Poligny à laquelle le prédécesseur du Maire était favorable mais ce n'était pas toujours le cas de sa majorité. Monsieur Chaillon aurait aimé que la ville aide Mi-Scène au plus proche de sa demande financière, c'est la raison pour laquelle il s'abstiendra sur ce dossier. Il ajoute que son abstention n'est pas un vote contre le dossier, bien au contraire.

Monsieur le Maire met aux voix :

- adopté à 22 voix pour et 4 abstentions pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle complémentaire de 1 600 € pour l'association « Mi-Scène ».

Monsieur le Maire précise, concernant « les scouts de Poligny », qu'il avait proposé en commission une subvention correspondant à 20 à 25 % de la demande d'achat d'investissement et la commission a proposé 30 % de la demande, ce qui correspondant à une subvention de 300 €.

Monsieur le Maire met aux voix :

- adopté à l'unanimité pour l'attribution d'une subvention de 300 € pour les scouts de Poligny.

Monsieur le Maire met aux voix :

- adopté à l'unanimité pour l'attribution d'une subvention de 300 € pour les jeunes sapeurs-pompiers de Poligny.

Monsieur De Vettor précise, concernant « l'association sportive du collège », que les membres ont fait un effort en vendant des brioches pour financer cette action.

Monsieur le Maire met aux voix :

- adopté à l'unanimité pour l'attribution d'une subvention de 150 € pour l'association sportive du collège.

Monsieur Vescovi, concernant « l'école du chat » demande si les chats stérilisés sont relâchés vers les HLM ?

Monsieur le Maire répond qu'historiquement, deux personnes alimentent les chats à l'extérieur, qu'il a rencontré ces deux personnes et leur a expliqué qu'il était important de ne plus alimenter ces chats pour ralentir la prolifération. Il y a 25 chats environ dans le quartier des HLM, c'est un problème récurrent. Un arrêté municipal a été pris pour interdire la nourriture des animaux et une politique de stérilisation a été lancée.

Monsieur le Maire met aux voix :

- adopté à l'unanimité pour l'attribution d'une subvention de 250 € pour l'école du chat d'Arbois.

7/ Composition du conseil communautaire après les échéances électorales de 2014

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, codifiée à l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, définit les nouvelles règles de composition des conseils communautaires dans la perspective des élections municipales de 2014.

Ainsi, les conseils municipaux qui souhaitent une composition des conseils communautaires définie par accord amiable ou l'application de la majoration de 10 % du nombre total des sièges, doivent délibérer avant le 30 juin 2013.

La nouvelle composition des conseils communautaires étant arrêtée par le Préfet, il ne sera pas nécessaire de modifier les statuts des EPCI.

La communauté de communes du comté de Grimont, Poligny, a délibéré le 11 avril dernier pour proposer une nouvelle composition du conseil communautaire. Toutefois, deux erreurs se sont glissées dans ladite délibération et le conseil communautaire sera appelé à délibérer à nouveau le 21 mai prochain.

La communauté de communes du comté de Grimont, Poligny propose donc la composition du conseil communautaire suivante à compter de mars 2014 :

COMMUNES	Population 2012	Composition actuelle	Accord local 2014
Abergement le Petit	41	1T + 1S	1T + 1S
Aumont	430	2T + 2S	2T
Barretaine	200	1T + 1S	1T + 1S
Bersaillin	392	2T + 1S	2T
Besain	157	1T + 1S	1T + 1S

Biefmorin	76	1T + 1S	1T + 1S
Brainans	168	1T + 1S	1T + 1S
Buvilly	360	2T + 1S	2T
Chamole	164	1T + 1S	1T + 1S
Le Chateley	85	1T + 1S	1T + 1S
Chausseuans	114	1T + 1S	1T + 1S
Colonne	257	1T + 1S	2T
Darboonnay	97	1T + 1S	1T + 1S
Fay en Montagne	76	1T + 1S	1T + 1S
Grozon	483	2T + 1S	2T
Le Fied	191	1T + 1S	1T + 1S
Miéry	147	1T + 1S	1T + 1S
Molain	126	1T + 1S	1T + 1S
Monay	134	1T + 1S	1T + 1S
Montholier	326	2T + 1S	2T
Neuvilly	74	1T + 1S	1T + 1S
Oussières	229	1T + 1S	1T + 1S
Picarreau	94	1T + 1S	1T + 1S
Plasne	248	2T + 1S	2T
Poligny	4 226	19T + 8S	19T
Saint-Lothain	460	2T + 1S	2T
Tourmont	465	2T + 1S	2T
Vaux-Sur-Poligny	126	1T + 1S	1T + 1S
Villers-Les-Bois	200	1T + 1S	1T + 1S
Villersérine	50	1T + 1S	1T + 1S
TOTAL	10 196	56T et 37S	57T

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord à la composition susvisée du conseil communautaire de la communauté de communes du comté de Grimont, Poligny à compter de mars 2014.

Monsieur le Maire précise que la commission «affaires générales, finances et personnels » réunie le 15 mai 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon rappelle que l'on triche un peu sur le nombre de délégués de Plasne.

Monsieur Gaillard répond qu'il y avait jusqu'à maintenant, deux délégués communautaires à Plasne et qu'avec une population de 248 habitants, il paraissait difficile de supprimer un délégué alors qu'il est convenu qu'il y a deux délégués pour 250 habitants. La communauté de commune a donc proposé de conserver deux délégués à Plasne.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

8/ Adhésion à l'association « Vents du Grimont »

Présentation de la note par Monsieur le Maire

L'association « Vents du Grimont » créée en novembre 2011 dont le siège social est à Chamole, a pour objet :

- de contribuer au développement de la production d'énergies renouvelables dans le respect des populations, des équilibres écologiques et de la préservation des ressources naturelles
- de contribuer à la gestion de structures locales destinées à favoriser les énergies renouvelables et les économies d'énergie
- de contribuer au développement de politiques d'énergies citoyennes en collaboration avec les collectivités territoriales, les associations de citoyens et les acteurs de l'énergie
- de contribuer à la sensibilisation et à la promotion des économies d'énergie
- de contribuer au développement d'activités dans le cadre de l'économie sociale et solidaire dans la perspective d'un développement soutenable.

Cette association est composée de membres d'honneur, de bienfaiteurs et de membres actifs ou adhérents. Elle a pour objet d'être le moteur du financement local et citoyen d'une partie du parc éolien en cours de développement de la commune de Chamole. Il s'agit d'initier une dynamique de participation citoyenne de territoire à un projet de production d'énergie renouvelable en associant les particuliers, les collectivités locales et territoriales, les entreprises, les associations, les institutions, les acteurs de l'économie locale.

Cela nécessite la mise en œuvre d'actions d'information, de sensibilisation, de concertation, d'animation et de communication adaptées aux différents publics et interlocuteurs afin d'asseoir l'acceptabilité du projet du parc éolien de Chamole, et de motiver, pour son approbation et son soutien, toutes les composantes du territoire. L'association veut également impulser la dynamique de participation et de financement citoyen permettant d'obtenir la gouvernance du projet.

L'association prévoit d'organiser des réunions d'information dans les communes, ce qui nécessitera l'achat de matériels informatiques.

Pour soutenir l'action de cette association, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adhérer à l'association « Vents du Grimont » en versant une cotisation de 40 € au titre de l'année 2013.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 15 mai 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que Jean Louis DUFOUR a présenté lors de la dernière séance du conseil communautaire, le projet relatif aux éoliennes de Chamole. Une association dénommée « Gents du Grimont », s'est constituée via des partenariats publics, pour financer l'achat d'éolienne et ainsi récupérer une partie des revenus issus des éoliennes pour que ceux-ci restent sur le territoire contrairement aux éoliennes du Lomont (Doubs) dont les produits financiers servent au financement des fonds de pension australiens.

Monsieur Chaillon explique que l'association envisage d'acheter la totalité du parc éolien pour 31 500 000 € (3.5 millions x 9 éoliennes) : une fois atteint la part de 20 % du parc, les banques devraient accompagner le projet.

Monsieur Saillard répond qu'il s'agit d'un projet rentable.

Monsieur le Maire dit que le permis de construire des éoliennes sera déposé en juin prochain et que les éoliennes devraient fonctionner en 2015/2016.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

9/ Marché complémentaire de maîtrise d'œuvre pour la maison de santé

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération n° 10, lors de sa séance du 15 février 2013, le Conseil Municipal a accepté l'estimation provisoire définitive s'élevant à 1 773 154,25 € HT.

Par cette décision le Conseil a, également, arrêté le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre à 140 079,19 € HT.

Il est nécessaire de préciser et de rappeler que le projet présenté, lors de la séance du Conseil du 1^{er} octobre 2012, a été profondément modifié par les différents professionnels de la santé et notamment par le renoncement de la venue d'une cellule de Saint Ylie, ce qui a obligé l'architecte à redessiner son projet.

Le maître d'œuvre se trouvait confronté aux exigences des professionnels de santé et était donc dans l'impossibilité de présenter un Avant Projet Définitif compatible avec le coût prévisionnel des travaux.

Six Avant Projets Définitifs ont été adressés à la commune.

Il convient, néanmoins, de trouver une solution, afin de rémunérer le travail réalisé.

La passation d'un avenant serait illégale car cela bouleverserait l'économie du marché.

Il est proposé de passer un marché complémentaire sans négociation préalable et sans mise en concurrence en application de l'article 35-11-5 du code des marchés publics.

Ce dernier précise : "Les marchés complémentaires de services ou de travaux qui consistent en des prestations qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu, mais qui sont devenues nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution du service ou à la réalisation de l'ouvrage tel qu'il est décrit dans le marché initial, à condition que l'attribution soit faite à l'opérateur économique qui a exécuté ce service ou réalisé cet ouvrage."

Par ailleurs, le montant cumulé de ces marchés complémentaires ne doit pas dépasser 50 % du montant du marché principal.

Une négociation a eu lieu et la nouvelle proposition de la maîtrise d'oeuvre a été ramenée à 9,574671 %, ce qui représente une rémunération de 169 773,68 € HT et une différence entre marché initial et marché complémentaire est de 49,99 %.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur le projet de marché complémentaire de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de construction d'une maison de santé, avec un nouveau taux d'honoraires de 9,574671 %, soit une rémunération de 169 773,68 € HT pour un Avant Projet Définitif s'élevant à 1 773 154,25 € HT.

- autoriser monsieur le Maire à signer ce marché complémentaire.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 15 mai 2013 a donné un avis favorable sur dossier.

Monsieur le Maire explique que la masse de travaux a augmenté de 1.4 millions à 1.73 millions d'euros car un certain nombre de demandes de modifications du projet ont émané des professionnels de santé, la réglementation technique 2012 a imposé des modifications du bâtiment, il a été prévu un aménagement du bâtiment de façon à détenir une réserve de locaux pour l'accueil de professionnels de santé complémentaires. Cela entraîne donc la nécessaire régularisation des honoraires du maître d'oeuvre qui a travaillé sur plusieurs projets différents : il y avait au départ le centre de Saint Ylie associé au projet puis il a quitté le projet en cours de route, remplacé par de nouveaux médecins dont les surfaces de travail nécessaires étaient différentes ainsi que plusieurs extensions sollicitées par certains professionnels. La ville a eu une grande souplesse vis-à-vis des demandes des professionnels. Le taux de rémunération du maître d'oeuvre est passé à 9,57 %.

Monsieur Loureiro rappelle que selon lui, une collectivité locale ne doit pas financer des locaux pour des professions libérales.

Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré un conseiller général il y a quelques mois, qui défendait également cette position.

Monsieur Chaillon dit qu'au départ, le marché de travaux était de 1.47 millions d'euros avec un taux de maîtrise d'oeuvre de 7.9%. Ce taux n'a pas changé lorsque l'on a voté le projet le 15 février 2013 avec une enveloppe de travaux supérieure pour un montant de 1.77 million d'euros. On peut réviser le taux de rémunération du maître d'oeuvre s'il y a un événement imprévu. Hors, depuis le 15 février, rien n'a été imprévu. Monsieur Chaillon comprend l'architecte qui a beaucoup travaillé mais il a du mal à comprendre que le 15 février le taux de rémunération de l'architecte était de 7.9% et 4 mois après, ce taux soit passé à 9,57 % sans qu'il y ait quelque chose de nouveau. Le changement de taux de rémunération de l'architecte aurait du être proposé le 15 février. Ce taux de 9.57% est un taux similaire aux taux des autres maîtres d'oeuvre proposés lors de l'ouverture des plis de la CAO. Monsieur Chaillon reste donc sur sa position de vote du 15 février car il n'y a pour lui rien de nouveau qui puisse entraîner une hausse de rémunération de l'architecte.

Monsieur le Maire répond que l'architecte n'a pas demandé d'augmentation de rémunération au 15 février, sinon, il est évident que cela aurait été présenté lors du conseil municipal du 15 février 2013. Nous ne connaissons pas les augmentations d'honoraires sollicitées par le maître d'oeuvre avant le conseil de mai.

Monsieur Chaillon pense que rien ne justifie l'augmentation des honoraires par rapport à la décision du 15 février dernier car le projet n'a pas été modifié depuis cette date

Monsieur le Maire explique que l'on aurait du insister pour que l'architecte fasse sa demande d'augmentation avant mais il ne l'a pas fait.

Monsieur Chaillon s'interroge sur la légalité de la demande d'augmentation d'honoraires de l'architecte même s'il a beaucoup travaillé. L'architecte aurait du le faire avant selon Monsieur Chaillon. Soit le projet a été passé trop tôt devant le conseil municipal, soit le procédé de l'architecte ne lui plait pas et il ne participera pas au vote.

Monsieur Vescovi demande si le renoncement de Saint Ylie est lié à l'augmentation d'honoraires de l'architecte ?

Monsieur le Maire répond que l'architecte a modifié 7 fois le projet à la demande des professionnels de santé, que Saint Ylie s'est désengagé après 2 ans d'association dans le cadre de la réflexion car souhaitait un prix de location à 5 € le m² maximum, ce qui n'était pas possible. Le technicien de Saint Ylie a fait un projet et son chef d'exploitation n'était pas d'accord avec ledit projet, ce qui a provoqué le retrait de Saint Ylie du projet de maison de santé.

Madame Perrier demande quel engagement a la municipalité avec les professionnels de santé ?

Monsieur le Maire répond que l'objectif était d'associer des professionnels pour travailler dans le cadre d'une maison de santé : nous avons en 2008 des libéraux polinois, la cellule de Saint Ylie, d'autres libéraux et le laboratoire privé d'analyses (qui est une véritable chance pour la ville). En 2010, Saint Ylie s'est retiré du projet et personne ne pouvait le retenir contre son gré, il n'a pas adhéré à l'association de professionnels de la Croix du Dan. La ville a souhaité bâtir un projet conforme à la volonté des professionnels locaux qui ont travaillé un projet de santé au sein d'une association, en lien avec la ville.

Monsieur Chaillon est inquiet de voir le chantier démarrer alors que l'on a seulement commencé à parler du fond du dossier avec les professionnels. Si jamais on arrive à un tarif de location supérieur au tarif pratiqué en ville, Monsieur Chaillon craint que les locaux soient vides. Il aimerait que l'on avance sur le fonctionnement de la maison de santé.

Monsieur le Maire répond que tant que l'on n'a pas fait l'ouverture des plis pour les travaux de la maison de santé, on ne peut pas finaliser les conditions de location du bâtiment aux professionnels.

Monsieur Chaillon dit que le projet sur la durée de remboursement ne devrait rien coûter à la ville et se demande ce qu'il se passerait si le tarif de location est trop élevé. Il pense qu'il faut être prudent.

Monsieur le Maire répond qu'il faut savoir oser un projet.

Madame Perrier demande quels sont les nouveaux professionnels de santé associés au projet ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un couple de médecins actuellement et d'un dentiste d'ici 2 ans.

Monsieur le Maire met aux voix : 1 voix contre, 1 abstention, 3 non participation au vote, 15 voix pour : adopté à la majorité des voix.

10/ Marché de maîtrise d'œuvre pour les abords immédiats de la maison de santé

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Compte tenu de la passation d'un marché complémentaire au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé et de la nécessité d'aménager les abords immédiats de ce futur bâtiment, y compris la démolition de l'ancienne caserne des pompiers, une consultation a été lancée auprès de quatre maîtres d'œuvre, pour une mission de base, le 30 avril 2013.

Il est rappelé que ces travaux ne faisaient pas partie du programme, comme ne l'était pas la démolition de l'ancienne caserne.

Le montant des travaux d'aménagement est estimé à 150 000 € HT.

La remise des offres est prévue pour le 22 mai 2013.

Un tableau synthétique des offres reçues est présenté lors de la séance.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur le choix de la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des abords immédiats de la maison de santé,

- autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché avec la maîtrise d'œuvre retenue et avec un taux qui correspondra à une rémunération provisoire.

Monsieur le Maire précise aux conseillers qu'il y a dans leur pochette, un tableau récapitulatif des offres reçues des architectes :

Aménagement des abords immédiats de la future Maison de santé

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de : 150 000 € HT

Maîtrise d'Oeuvre	n° ordre	taux	honoraires HT	note-Prix	note techn.	note totale		
Alain JUST	1	7.70%	11 550.00	4.00	6	10.00	7.70%	11 550.00
Frédéric BOIS	2	11.70%	17 550.00	2.63	4.8	7.43		
Pierre BOUILLIER	3	8.53%	12 800.00	3.61	6	9.61	8.533%	12 800.00
Jacques MALLARD	4	9.50%	14 250.00	3.24	0	3.24		

2 - Critère d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante)

- | | |
|---|-----|
| 1. Références techniques correspondant au projet, | 60% |
| 2. Prix des prestations | 40% |

Monsieur Chaillon dit qu'en commission, il croit se rappeler qu'on lui a indiqué que les abords étaient inclus dans le projet de maison de santé.

Monsieur le Maire répond que l'aménagement extérieur n'a jamais été inclus dans le projet.

Monsieur Vescovi demande si des plans sont disponibles ?

Monsieur Gaillard répond qu'il faut se prononcer sur le choix d'un maître d'œuvre avant d'avoir des plans.

Monsieur Chaillon demande ce qui se passerait si le conseil ne choisissait pas Monsieur Just ?

Monsieur le Maire répond que cela compliquerait les choses et propose de retenir Alain Just avec un taux de rémunération de 7.7 %.

Monsieur Chaillon dit qu'en fonction de ce qui s'est passé au point précédent, il sera prudent.

Monsieur Loureiro demande quelle solution sera proposée suite à la démolition de l'ancienne caserne des pompiers ?

Monsieur le Maire répond que les deux personnes logées au dessus de l'ancienne caserne ont quitté leur logement, l'association « coup de cœur pour le Bénin » est en cours de relogement, et qu'une solution est à l'étude pour les supporters du club de basket.

Monsieur le Maire met aux voix : 1 voix contre, 4 abstentions, 20 voix pour : adopté à la majorité des voix.

QUESTIONS ET INFORMATION DIVERSES

a /prochain conseil

Monsieur le Maire rappelle que le prochain conseil municipal aura lieu le 5 juillet.

b / tournage par une équipe de Canal+ à l'ancien cinéma théâtre

Monsieur le Maire informe l'assemblée du tournage par une équipe de Canal+, d'une émission de 50 mn sur les phénomènes paranormaux dans l'ancien cinéma théâtre. Cette émission sera diffusée en janvier prochain.

c/ remerciements des associations et des élus pour les journées gourmandes de Saulieu

Monsieur le Maire remercie les associations et les élus qui ont participé aux journées gourmandes de Saulieu du 8 au 12 mai 2013. Saulieu est une bourgade de 2 700 habitants disposant d'un établissement dont le nom est prestigieux. Madame Loiseau prend régulièrement dans son établissement, des stagiaires du lycée Friant. Ceux-ci ont d'ailleurs été primés lors du concours de cuisine et ont obtenus le 1^{er} prix. Madame Loiseau a offert un apéritif à la délégation de la municipalité et au comité d'organisation des journées gourmandes. Ce comité a d'ailleurs offert à la ville de Poligny, une sculpture de Pompon, sculpteur de renom né à Saulieu.

d/ invitation par Schopfheim en juillet 2013

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'invitation de la ville de Schopfheim du 15 au 17 juillet : 10 personnes élues sont invitées. Les élus intéressés préviennent l'accueil de l'hôtel de ville d'ici la fin de la semaine prochaine.

e/ audit restructuration des écoles

Madame Perrier demande où en est l'audit sur la restructuration des écoles ?

Monsieur le Maire répond qu'en septembre 2014, le péri scolaire sera transféré à la communauté de communes accompagné d'une modification des rythmes scolaires, ce qui engendrera une double réflexion à mener. Le cabinet CBL a rendu sa proposition de restructuration que l'on pourra étudier en commission avant le 15 juin.

Madame Perrier demande si les élus ont accès à cette étude ?

Monsieur le Maire répond que oui. Le chiffrage des travaux de restructuration a été fait sans tenir compte de la réforme des rythmes scolaires. Le dossier est disponible auprès de Madame Gros-Fuand.

f/ procédure d'inscription dans les écoles

Monsieur Chaillon demande pourquoi les enfants des communes non rattachées doivent renouveler chaque année leur demande d'inscription dans les écoles ?

Mademoiselle Lambert répond qu'il s'agit là d'une obligation et qu'en cas de changement de domicile d'un élève, les services financiers savent à quelle commune envoyer le titre de recettes correspondant à la participation aux frais de fonctionnement des écoles.

Monsieur Vescovi pense qu'il s'agit d'un dossier complexe.

Mademoiselle Lambert répond que non, qu'il s'agit d'un formulaire à remplir, un exemplaire signé par le Maire de la commune de résidence de l'enfant et une photocopie du carnet de santé de l'enfant.

g/ enfouissement des réseaux télécom rue du Vieil Hôpital et rue de Versailles

Monsieur Chaillon dit qu'il a remarqué l'enfouissement des réseaux télécom rue du Vieil Hôpital.

Monsieur Gaillard répond qu'il reste l'enfouissement des réseaux rue de Versailles et à l'intersection de la rue du 4 Septembre et du Vieil Hôpital.

Monsieur Chaillon pense qu'il va être difficile de réaliser les travaux en mai.

Monsieur Gaillard répond qu'ils seront réalisés en juin/juillet.

DE

Charges de

Charge:

Charges de

Charge

g/ stationnement des camions en zone industrielle

Monsieur Macle fait remarquer que de nombreux transporteurs stationnent vers la boulangerie banette de zone industrielle et laissent leurs poubelles le long de la route. Serait-il possible de mettre des containers à cet endroit ?

Monsieur le Maire répond que le stationnement ne gêne pas mais qu'effectivement la ville installera des containers à déchets.

h/ parking ONF

Monsieur Macle fait remarquer qu'il y a beaucoup de boue sur le parking ONF rue de la Doye. Le sol n'est pas stabilisé.

Monsieur Gaillard répond que les personnes vont se garer devant le chemin qui rejoint la collégiale qui devrait être un chemin piétonnier et abîment le parking.

Monsieur le Maire ajoute qu'un chemin a été refait il y a quelques semaines par les services techniques mais les véhicules stationnent n'importe où.

Monsieur Chaillon pense qu'il faudrait une plate forme en tout venant sur ce parking ONF.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudrait également un éclairage car les gens ont peur le soir.

La séance est levée à 22h42

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Paul AUBERT

Dominique BONNET